

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 24 décembre 2021

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021**

**2021 DICOM 34** Convention de co-production des expositions sur la voie publique.

**Mme Carine ROLLAND, rapporteure**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021, par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation le principe et les modalités des conventions de co-production pour l'exposition de Maï LUCAS « Maï LUCAS HIP HOP Diary 1986-1996 » et pour l'exposition de Céline VILLEGAS « Look Mama I'm Dancing » ;

Sur le rapport présenté par Madame Carine ROLLAND au nom de la 2ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de la passation des conventions de co-production pour l'exposition de Maï LUCAS « Maï LUCAS HIP HOP Diary 1986-1996 » et pour l'exposition de Céline VILLEGAS « Look Mama I'm Dancing ».

Article 2 : Sont approuvées les modalités des conventions de co-production pour l'exposition de Maï LUCAS « Maï LUCAS HIP HOP Diary 1986-1996 » et pour l'exposition de Céline VILLEGAS « Look Mama I'm Dancing ».

Article 3 : La Maire est autorisée à signer lesdites conventions.

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

**Anne HIDALGO**